

Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°1 : Formation professionnelle et apprentissage

Sous-fonction n°11 : Formation professionnelle

Programme n°52 : Formation à la création reprise d'entreprises

Contrats de projets (CPER)

Action B2 : accompagnement des mutations économiques

Sous-action c : accompagnement des créateurs d'entreprises

Programme régional de formation à la création-reprise d'entreprise

OBJECTIFS GENERAUX

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique et de la démarche «J'entreprends en Bourgogne», la Région souhaite renforcer sa politique globale de développement de la création-reprise d'entreprises.

Partant du constat que beaucoup d'entreprises échouent avant leur deuxième année d'existence, faute de conseils et de formations adaptées, la Région développe ainsi la formation des porteurs de projet afin qu'ils puissent disposer de tous les atouts nécessaires à la création ou à la reprise d'une activité.

Un programme régional de formation est ainsi mis en œuvre dans les quatre départements bourguignons, au titre des compétences de la Région en matière de formation professionnelle continue.

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Opération aidée :

- Programme régional de formation, objet d'un marché public, qui s'adresse à toute personne, quelque soit son statut, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la pertinence et la faisabilité économique ont été vérifiées.

Afin d'être la plus efficace possible et de placer les personnes dans une démarche active, la formation-action proposée doit permettre la formalisation de leur dossier et les aider à :

- acquérir une méthode de conduite de projet,
- maîtriser les contraintes juridiques, fiscales, comptables et sociales liées à l'entreprise,
- développer les techniques de vente et l'approche marketing,
- créer ou reprendre une entreprise en Bourgogne.

D'une durée maximum de 350 heures, les modalités d'organisation de la formation doivent favoriser l'accès des salariés, des demandeurs d'emploi et du public féminin et permettre l'élaboration du dossier de création.

Sont privilégiées les approches qui sont de nature à augmenter le taux de survie à trois ans des entreprises créées ou reprises.

Ce dispositif de formation à la création-reprise d'entreprises bénéficiera d'un appui du Fonds Social Européen «Compétitivité régionale et emploi 2007-2013». Les axes, sous-mesure et pourcentage d'intervention du FSE sont déterminés par les «finalités poursuivies et les types d'opérations mis en œuvre par le FSE» figurant au programme opérationnel (PO) 2007-2013 validé par la Commission le 9 juillet 2007 :

- Axe prioritaire 1 - Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques, notamment la sous-mesure 131 qui vise à l'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités (50 % d'intervention du FSE).

Public concerné :

Toute personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise en Bourgogne dont la pertinence et la potentialité de réussite auront été préalablement évaluées.

Nature de l'aide :

- participation aux coûts pédagogiques des actions de formation à destination des porteurs de projets.
- procédure de marchés publics,
- agrément des actions de formation au titre de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle.

Bénéficiaires :

Organismes de formation répondant à l'appel d'offres et retenus par le Conseil régional.

PROCEDURE :

Marché public

- appels à projets élaborés par la Région,
- passation des contrats de formation,
- transmission des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers.